

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

**Séance du 19 février 2024**

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **dix-neuf février**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 09 février 2024

**Date d'affichage** : 20 février 2024

**Conseillers en exercice** : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 14

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DUBOURG – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD –

Absents : DENIS – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – SUSSON – VILLA – WEISS –

Procurations : DENIS Gérald a donné procuration à NOGUEIRA Mélanie  
FERNANDES Anne-Françoise a donné procuration à ROUYER Lydie  
LODDO Sandra a donné procuration à DENILLE René

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 11/12/2023 et 22/12/2023**

Les procès-verbaux, des Conseils Municipaux des 11/12/2023 et 22/12/2023, sont approuvés à l'unanimité.

**DCM N°20240219\_01 – FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2023**

**Le Maire expose**, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion **2023** a été établi par les Trésoriers, à la clôture de l'exercice.

Il le **visa et certifie** que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2023**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DCM N°20240219\_02 – FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2023**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et rappelle que, d'une part toutes les recettes n'ont pas été encaissées et, d'autre part qu'on a dû faire face à une dépense importante (glissement de terrain). Ensuite il se retire et René DENILLE met aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 13 voix « Pour » (le Maire ne prend pas part au vote)** :

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2023** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

**Dépenses**

↳ Prévu :	811.542,46 €
↳ Réalisé :	<b>443.274,35 €</b>
↳ Reste à réaliser (reports) :	<b>367.674,41 €</b>

## Recettes

↪ Prévu :	811.542,46 €
↪ Réalisé :	275.125,74 €
↪ Reste à réaliser (reports) :	344.041,00 €

Reports : les restes à réaliser ne sont pas reportés intégralement, certains ont été annulés

### ● Fonctionnement :

#### Dépenses

↪ Prévu :	1.192.120,56 €
↪ Réalisé :	943.016,08 €
↪ Reste à réaliser :	0,00 €

#### Recettes

↪ Prévu :	1.192.120,56 €
↪ Réalisé :	1.203.067,47 €
↪ Reste à réaliser :	0,00 €

### ● Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (Déficit cumulé) :	-168.148,61 €
Fonctionnement (Excédent cumulé) :	260.051,39 €
Résultat global Cumulé :	91.902,78 €

## DCM N°20240219\_03 – FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2023

Après avoir approuvé le Compte Administratif **2023**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2023**

- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

↪ Excédent de fonctionnement <b>2023</b> de :	164.527,93 €
↪ Excédent reporté de fonctionnement de :	95.523,46 €
↪ Soit <b>Excédent cumulé de fonctionnement</b> de :	260.051,39 €
↪ <b>Déficit cumulé d'investissement</b> de :	168.148,61 €
(Déficit <b>2023</b> de 177.062,21 + Excédent antérieur de 8.913,60)	
↪ <b>Déficit</b> des restes à réaliser (reports D367.674,41 – R344.041,00) :	23.633,41 €
↪ Soit un besoin de financement de :	191.782,02 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2023**, comme suit :

↪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 - <b>EXCÉDENT</b> :	260.051,39 €
↪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	191.782,02 €
↪ RÉSULTAT REPORTÉ EN <b>FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT</b> :	68.269,37 €
↪ RÉSULTAT D' <b>INVESTISSEMENT</b> REPORTÉ (001) - <b>DÉFICIT</b> :	168.148,61 €

## DCM N°20240219\_04 – AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs 2024 et durées des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs **2024** et durées des différentes **concessions et cases au cimetière communal**, comme suit :

**Concessions** : Terrain pour concession ordinaire ou carré cinéraire :

* 15 ANS : .....	120,00 €
* 30 ANS : .....	220,00 €
♦ <u>Scellement d'une urne sur une pierre tombale</u> : .....	60,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne dans une pierre tombale</u> : .....	60,00 €

**Columbariums** : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS : .....	500,00 €
* 30 ANS : .....	800,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> : .....	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> : .....	70,00 €

**Columbarium Globe** : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS : .....	600,00 €
* 30 ANS : .....	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> : .....	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> : .....	70,00 €

**Cases cinéraires 'Marguerite'** : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS : .....	600,00 €
* 30 ANS : .....	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> : .....	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> : .....	70,00 €

**Jardin du souvenir** : Dispersion des cendres, ainsi que de la plaque signalétique pour colonne, sans gravure

♦ <u>Dispersion des cendres</u> : .....	30,00 €
♦ <u>Plaque signalétique pour colonne</u> , sans gravure : .....	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.  
Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

**DCM N°20240219\_05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs **2024** suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

\* **M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LES-NANCY (54600)

AC-673 ..... **20,00 € / an**

\* **M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 ..... **100,00 € / an**

**DCM N°20240219\_06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs **2024** suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

**FORFAIT JOURNALIER** :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

**FORFAIT MENSUEL** :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.

**DCM N°20240219\_07 – FINANCES – 7.10 Tarifs 2024 des publicités à insérer dans le journal municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs **2024**, proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

	<b>FICHER FOURNI EN FORMAT PDF</b>	<b>SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE' PAR LOR'NUMERIQUE</b>
<b>1/16 de page (91 x 24 cm)</b>	<b>48 € TTC</b>	<b>08,40 € TTC</b>
<b>1/12 de page (91 x 35 cm)</b>	<b>66 € TTC</b>	<b>08,40 € TTC</b>
<b>1/8 de page (91 x 63 cm)</b>	<b>84 € TTC</b>	<b>10,80 € TTC</b>
<b>1/4 de page (91 x 131 cm)</b>	<b>117 € TTC</b>	<b>19,20 € TTC</b>
<b>1/2 page (190 x 131 cm)</b>	<b>168 € TTC</b>	<b>33,60 € TTC</b>
<b>1 page (190 x 267 cm)</b>	<b>234 € TTC</b>	<b>54,00 € TTC</b>

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

**DCM N°20240219\_08 – FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**' sur la Commune de CHAVIGNY, Salle socio-éducative Espace André CHARDIN, **au cours des différentes vacances scolaires**,

- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en aidant financièrement les familles chavinéennes désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',

- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité et l'adresse des enfants qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances,

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants, chaque année, au **Budget Primitif**, pour faire face à cette dépense.

## **DCM N°20240219\_09 – FINANCES – 7.10 Office National des Forêts : Programme d'actions 2024 :**

René DENILLE donne des explications complémentaires concernant les subventions susceptibles d'être demandées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de **programme d'actions**, établi par l'Office National des Forêts, pour des **travaux sylvicoles** en forêt communale en **2024** à savoir :

↳ « Maintenance de cloisonnement sylvicole »

- **CONSIDERANT** : le **devis estimatif** présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant de **1.660,00 € (HT) soit 1.992 € (TTC)**,
- **DECIDE** : de valider le programme de travaux (projet estimatif) présenté par l'Office National des Forêts, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2024,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts.

## **DCM N°20240219\_10 – FINANCES – 7.10 Contrôle des extincteurs 2023 : participation financière de GROUPAMA :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la facture d'entretien des extincteurs des différents bâtiments, établie par CASI Sécurité Incendie, pour l'année **2023** et d'un montant total de **1.470,82 € (TTC)**,
- **CONSIDERANT** : la participation financière à une action de prévention, allouée par « l'assurance GROUPAMA », pour un montant de **225,80 €**,
- **ACCEPTE** : la participation financière d'un montant de **225,80 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA ».

## **DCM N°20240219\_11 – FINANCES – 7.10 Acceptation d'indemnités GROUPAMA et PIERSON TP - Sinistres**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés suite à des sinistres :
  - Bris de la vitre arrière du véhicule communal FORD le 15/09/2023, nécessitant son remplacement,
  - Accident de circulation du 22/09/2023 dans l'épingle à cheveux : remise en état de la ligne d'éclairage public du virage et de la lampe installée sur le support EDF tombé sur le véhicule,
  - Détérioration de la borne escamotable Iota, sise à l'entrée de la Place Communale -Espace André CHARDIN-, qui a été endommagée, en octobre 2023, par l'Entreprise PIERSON TP lors des travaux de terrassement du City Stade,
- **CONSIDERANT** : les devis de réparation, établis par les Sociétés :
  - MECA CLEAN, remplacement de la vitre pour un montant de **229,22 € (TTC)**,
  - INEO RESEAUX EST EQUANS, réparation de la lampe et remise en service du réseau pour un total de **706,80 € (TTC)**,
  - AIMMU, réparation de cette borne, s'élevant à la somme de **870,00 € (TTC)**,
- **CONSIDERANT** : les rapports des experts et les indemnités allouées par **GROUPAMA** et l'Entreprise **PIERSON TP** :
  - \* pour la vitre arrière du véhicule communal FORD, soit un montant de **229,22 €**,
  - \* pour le poteau d'Eclairage Public de l'épingle cheveux, soit un montant de **432,80 €** et un solde de **274,00 €** sera attribué sur recours (franchise),
  - \* pour la réparation de la borne, soit un montant de **870,00 €**,

- **ACCEPTE** : les indemnités allouées par « l'assurance **GROUPAMA** », pour les montants de **229,22 €**, de **432,80 €** et pour le solde de **274,00 €** sur recours, d'une part et de **870,00 €** par l'Entreprise **PIERSON TP**, d'autre part, en compensation des dommages causés.

#### **DCM N°20240219\_12 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 DSP CREMATORIUM – Avis :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20200129\_01 du 29/01/2020, approuvant le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de CHAVIGNY et le recours à une Délégation de Service Public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement, pour une durée de 27 ans,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20210831\_58 du 31/08/2021, approuvant le choix du **groupement constitué des Etablissements GUIDON et de la Société SCF** comme **Entreprise délégataire**
- **CONSIDERANT** : le Code de l'Environnement : l'article L122-1V dispose que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet et ont deux mois pour donner leur avis, soit au plus tard le 22/02/2024,
- **CONSIDERANT** : qu'une Enquête Publique se tiendra en Mairie de Chavigny du 08/04/2024 au 11/05/2024,
- **DONNE** : un avis **FAVORABLE** au dossier.

#### **DCM N°20240219\_13 – FINANCES – 7.10 Contrat EST MULTICOPIE 'location de 2 copieurs aux écoles 2024-2029' :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le contrat de location des 2 copieurs des Ecoles Maternelle et Elémentaire arrivant à échéance courant 2024,
- **CONSIDERANT** : l'offre établie par la Société **EST MULTICOPIE** (8 Avenue Sébastopol à 57000 METZ), concernant la location de deux nouveaux copieurs neufs pour les Ecoles Maternelle et Elémentaire, le coût des copies étant inférieur au précédent contrat, à savoir :
  - \* **2 copieurs BIZHUB C258**, pour un **loyer trimestriel de 465,00 € (HT), soit 558,00 € (TTC)**,  
(avec en sus un forfait d'installation de 100,00 € (HT)).
- **CONSIDERANT** : que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, en fonctionnement au Budgets Primitifs respectifs,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant de la Société **EST MULTICOPIE**, pour une durée de **63 mois**, aux conditions définies dans le contrat pour les 2 copieurs des Ecoles Maternelle et Elémentaire,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de location à intervenir entre la Commune et la Société **EST MULTICOPIE**.

#### **DCM N°20240219\_14 – FINANCES – 7.10 Aménagement des vestiaires du SLUC Tennis et bardage du bâtiment ainsi que la réfection et étanchéification des murs extérieurs des vestiaires du football : demande de subvention 2024 au titre de « 'l'Appui aux territoires 54' » et du « Fonds Solidarités Communes » :**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant les travaux « **d'aménagement des vestiaires communaux mis à disposition du SLUC Tennis et le bardage du bâtiment ainsi que la réfection et étanchéification des murs extérieurs des vestiaires du football** » et pouvant être subventionnés au titre de « **l'Appui aux Territoires 54** » et du « **Fonds Solidarités Communes** ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
  - \* une fiche de candidature identifiant la collectivité
  - \* une notice explicative de description des travaux et plans
  - \* les coûts prévisionnels des travaux et les devis détaillés
  - \* l'échéancier prévisionnel des travaux
  - \* le financement prévisionnel chiffré et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention.
- **SOLLICITE** : une subvention à hauteur de 50 %, au titre de « l'Appui aux Territoires 54 » et du « Fonds Solidarités Communes », pour les travaux « d'aménagement des vestiaires communaux mis à disposition du SLUC Tennis et le bardage du bâtiment ainsi que la réfection et étanchéification des murs extérieurs des vestiaires du football ».

#### **DCM N°20240219\_15 – FINANCES – 7.10 Mise à disposition du logement du Groupe Scolaire au CCAS :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'un logement a été aménagé au Groupe Scolaire 32 rue de Nancy, dans les anciens locaux mis à la disposition de l'accueil périscolaire,
- **CONSIDERANT** : que le Conseil Municipal souhaite réserver ce logement à l'accueil de familles ayant temporairement besoin d'un logement social,
- **DECIDE** : de mettre gratuitement cet appartement à disposition du **CCAS de Chavigny** et de lui en confier la gestion (bail de location...).

#### **DCM N°20240219\_16 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire du Châtel : Lot n° 1 « VRD »**

Il est précisé qu'EIFFAGE a fourni un très bon mémoire technique et que cette nouvelle offre se rapproche de l'estimation du Bureau d'Etudes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code de la Commande Publique,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le projet d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel approuvé au Budget Primitif, par délibération du Conseil Municipal n°20230327\_25 du 27/03/2023,
- **VU** : la relance de l'avis d'appel à concurrence (la 1<sup>ère</sup> consultation étant infructueuse), concernant l'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel -Lot 1- et le Dossier de Consultation des Entreprises déposé en ligne sur la Plateforme Xmarchés,
- **VU** : la commission d'appel d'offres du 08/02/2024 et le rapport d'analyse des offres : attribution du Lot n°1 « VRD » à la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST (54320 Maxéville),
- **APPROUVE** : l'attribution du Lot n°1 « VRD » à la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents au Lot n°1 « VRD », à intervenir.

#### **DCM N°20240219\_17 – FINANCES – 7.10 Adhésion à SPL-XDEMAT : application XENQUETES**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les délibérations n°20171016\_45 et n°20200619\_40 du Conseil Municipal, décidant d'adhérer à la Société SPL-XDEMAT : plateforme d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité,
- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant à la convention, établi par **SPL-XDEMAT**, permettant de bénéficier de l'**application** supplémentaire '**XENQUETES**' afin de pouvoir déposer des dossiers d'Enquête Publique et donner la possibilité aux gens de laisser des avis dématérialisés,
- **VU** : l'intérêt pour le service administratif de bénéficier de l'application supplémentaire '**XENQUETES**',
- **DECIDE** : d'accepter l'avenant à la convention permettant de bénéficier de l'application supplémentaire '**XENQUETES**', sans coût récurrent pour cette application. Un **tarif unitaire** sera appliqué **pour chaque enquête publiée (50 € -HT-** au 01/01/2022 et conformément au catalogue des tarifs annuels SPL-XDEMAT) et sera intégré à la facturation de début d'année suivante,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant à intervenir entre la Société SPL-XDEMAT et la Commune, concernant l'application supplémentaire '**XENQUETES**'.

## **DCM°N°20240219\_18 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Aménagement nouveaux quartiers durables « NOVEMIA »**

### **Exposé des motifs**

Il est rappelé que la commune de Chavigny a lancé **un appel à projet en mai 2023 afin de céder les parcelles en portage foncier par l'EPFGE. Elles sont destinées à l'aménagement de nouveaux quartiers**, situés sur deux sites différents : « le Jardinot » et le « 92 rue de Neuves-Maisons ».

L'appel à projet a pour objet la sélection d'opérateurs ou groupements d'opérateurs associés à une équipe de concepteurs (architecte et paysagiste), en vue de la réalisation de ces nouveaux quartiers (mission de maîtrise d'œuvre complète, montage de l'opération et commercialisation des logements). Dans le cadre de cet appel à projet, des conditions de cessions ainsi que des ambitions de projet ont été posées.

Pour suivre cette démarche, un groupe d'élus a été constitué. Il est composé de René DENILLE, Stéphane SIAUSSAT et Stéphanie MARECHAL. Ils sont accompagnés et appuyés par de nombreux partenaires : la Communauté de Communes Moselle-et-Madon, l'EPFGE, le syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine et le CAUE de Meurthe-et-Moselle.

L'appel à projet a permis d'analyser et d'auditionner deux groupements dont les mandataires étaient SEBL et NOVEMIA, le 10 octobre 2023. Au regard des auditions et des offres réalisées (mémoire d'intention, méthodologie de travail, estimation des délais, bilan financier détaillé) les élus présents ont décidé de continuer les négociations avec NOVEMIA. SEBL proposant un projet peu cohérent, et demandant les terrains à titre gracieux.

Suite à ce choix de ne pas retenir SEBL, et au regard des enjeux, Hervé TILLARD a rejoint le groupe constitué.

Depuis les auditions, les élus et partenaires ont rencontré NOVEMIA à deux reprises afin d'étudier des alternatives, affiner le projet ainsi que le bilan financier avant la signature d'un compromis de vente.

L'échéance du portage des terrains par l'EPFGE est fixée à fin juin 2024.

**Les échanges avec NOVEMIA tendent vers une différence entre le prix du portage foncier par l'EPFGE et le prix d'acquisition proposé par l'opérateur. La commune devra ainsi s'engager dans un compromis de vente avec l'EPFGE, permettant d'affiner le prix et le programme d'aménagement sur les deux secteurs.**

**La commune devrait alors revendre à NOVEMIA les parcelles et sera attentive à plusieurs points d'attention :**

1. La cession solidaire des deux terrains est non négociable (92 rue de Neuves-Maisons et Jardinot) ;
2. Les bilans financiers doivent être remis à jour avant signature ;
3. La commune doit être associée à la conception des projets avant dépôt de permis de construire ;

*Extrait règlement de consultation : « Des ateliers de mise au point du projet, rassemblant à minima l'opérateur, le maître d'œuvre, la Communauté de Communes Moselle et Madon et la commune seront régulièrement organisés après la sélection du lauréat, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme. Ces ateliers seront nécessaires dans le contexte d'élaboration du PLUi afin de vérifier que le projet sera en cohérence avec les OAP en cours de définition ».*

4. La paysagiste doit être partie prenante du projet ;

*Extrait règlement de consultation : « Les maîtres d'œuvre exerceront une mission complète dans l'esprit de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre mentionnées aux art. R2431-1 à R2431-18 du Livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique. L'architecte et le paysagiste devront suivre la réalisation du projet et s'assurer de sa conformité jusqu'à la réception des travaux ».*

5. Le projet sur le secteur Jardinot doit être précisé afin d'améliorer son intégration paysagère et de renforcer les connexions piétonnes entre les deux zones bâties du projet en passant par la zone humide.

*Extrait règlement de consultation :*

*« 2/ Créer un quartier paysagé avec un réseau d'espaces publics qualitatifs :*

- *Préserver et intégrer au maximum les arbres existants dans le quartier*
- *Préserver entièrement la zone humide et la résurgence situées au cœur du secteur. Concevoir le quartier en fonction de cette zone humide qui deviendra un espace paysager de qualité au cœur du futur quartier. En faire un espace pédagogique pour les habitants : installation de panneaux explicatifs, bancs, espaces de promenades sur le pourtour, espace ludique pour les enfants complémentaire à l'offre déjà présente sur la commune.*
- *Concevoir des espaces publics paysagers (plantation d'arbres, de haies productives en privilégiant des essences locales, des espaces enherbés, y compris pour les zones de stationnement). Des modes de gestion alternatifs de ces espaces devront être proposés (exemple du fauchage tardif).*
- *Planter des haies végétalisées afin de clôturer les parcelles, notamment pour les parcelles qui sont en lien avec l'espace public (haies avec une végétation non monospécifique).*
- *La densité d'arbres et de plantations le long du chemin du coucou devra être préservée afin de préserver l'ambiance des lieux : les habitants du quartier auront un accès piéton à ce chemin en continuité avec la zone humide.*

*4/ Limiter la place de la voiture :*

- *Le quartier sera desservi par une voie étroite (maximum 5,5m en double sens) afin de limiter la place de la voiture : elle devra être aménagée en tant qu'espace partagé (privilégier le piéton). Cette voie partira de la rue des écoles et sera pourvue d'une aire de retournement dans le cas où elle serait en impasse.*
- *Aménager une aire de stationnement paysagère et arborée de 10 places maximum en entrée de quartier. Le reste du stationnement devra être géré à la parcelle, dans les bâtiments ».*

Le règlement de consultation de l'appel à projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** : de l'avancée du projet et de l'échéance de portage des parcelles par l'EPFGE en juin 2024,
- **VALIDE** : la poursuite des négociations avec NOVEMIA pour le projet d'aménagement des deux quartiers durables sur les sites du « Jardinot » et du « 92 rue de Neuves-Maisons »,
- **AUTORISE** : le Maire à poursuivre les échanges avec l'EPFGE pour préciser les conditions envisageables de vente, notamment quant au prix du foncier.

## **DCM N°20240219\_19 – FINANCES – 7.10 CDG54 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

### **Exposé des motifs**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques

- la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
  - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DONNE** : son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.*

## **DCM N°20240219\_20 – AUTRES COMPETENCES - 8.8 Avis Plan bois agglomération nancéienne**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : que la DREAL a sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant le volet "chauffage au bois", du plan de protection de l'atmosphère nancéien, consistant en un plan d'action et un projet d'arrêté,
- **CONSIDERANT** : le rapport plan bois et le projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les logements neufs sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne,
- **CONSIDERANT** : qu'une consultation publique est en cours,
- **EMET** : un **avis favorable** concernant ce plan bois.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un point concernant plusieurs dossiers en cours :

- Soucis concernant un logement à la résidence « Le Chatel ». Des locataires ont alerté les élus qui sont en contact très réguliers avec Batigère pour éviter de nouvelles tensions au sein de la Résidence.
- Rendez-vous avec un aménageur intéressé par notre futur projet Cottage Beauséjour. Il viendra présenter une ébauche d'aménagement à la commune dans les prochaines semaines.
- SOLOREM : réunion avec la Direction afin de trouver une solution qualitative concernant le solde des terrains à construire de la ZAC du Haldat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

☎ : 03 83 47 24 32    💻 [accueil@ville-chavigny.fr](mailto:accueil@ville-chavigny.fr)